



DOSSIER DE CANDIDATURE

Conseil municipal des jeunes

2023 - 2025



Inscription jusqu'au jeudi 15 juin 2023.
Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

Renseignements :
02 40 51 35 54 • mairie@puceul.fr

MOT DU MAIRE

Chacune et chacun peut participer à la vie collective de son village, de sa commune et ce, quel que soit son âge et le temps qu'il peut lui consacrer.

A Puceul, les jeunes représentent une part importante des habitants et l'équipe municipale a décidé de vous laisser la possibilité de renouveler le CONSEIL MUNICIPAL des JEUNES.

Renseignez-vous, informez-vous auprès des conseillers membres de la commission ou auprès du Conseil Municipal des Jeunes actuel, ou d'autres jeunes des autres communes de la communauté de communes qui ont déjà eu cette expérience, portez-vous candidat(e) et lancez-vous dans la campagne pour les élections !

Bonne chance et au plaisir de vous rencontrer !

Claire THEVENIAU
Maire de Puceul

FICHE DE CANDIDATURE

NOM Prénom

Date de naissance/...../..... Fille Garçon

Age

Adresse

Code postal Ville

Groupe scolaire

Classe de (niveau)

Professeur.....

Je soussigné(e).....
déclare **me présenter** aux élections du Conseil municipal des jeunes (CMJ) pour 2023-2025
et je m'engage à participer aux commissions et aux séances plénières.

Représentants légaux :

NOM Prénom

Adresse

Code postal Ville

Numéro de téléphone

Courriel@.....

NOM Prénom

Adresse

Code postal Ville

Numéro de téléphone

Courriel@.....

Fait à Le

Signatures des parents

Signature du (de la) candidat(e)

AUTORISATION PARENTALE

Je, soussigné(e)

Représentant(e) légal(e) de l'enfant

.....

Autorise mon enfant à déposer sa candidature et faire campagne au Conseil municipal des jeunes (CMJ) de Puceul pour le mandat 2023 - 2025.

S'il est élu(e) :

Autorise mon enfant à participer **aux commissions** qui auront lieu **les mardis une fois par trimestre de 18h30 à 20h00, salle du conseil en mairie.**

À noter : il n'y a pas de séance de travail pendant les vacances scolaires.

Autorise mon enfant à participer à toutes les actions et projets liés au CMJ.

Autorise mon enfant à être véhiculé par les moyens de transport de la commune pour tout déplacement dans le cadre du CMJ.

Autorise mon enfant à être photographié et filmé, seul ou en groupe, dans le cadre du CMJ et que son image soit diffusée dans diverses publications (presse, plaquettes, site internet de la ville)

Autorise les responsables du CMJ à prendre, le cas échéant, toutes les mesures rendues nécessaire par l'état de santé et de sécurité de mon enfant.

Du 15 mars 2023 au 15 juin 2023	Je m'inscris comme candidat avec ce dossier rempli et signé
Dimanche 1^{er} juillet 2023 10h-12h	Élections à la Mairie

Signatures des parents

Signature du (de la) candidat(e)

TES MOTIVATIONS

Pourquoi souhaites-tu être élu(e) au Conseil municipal des jeunes?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Sur quelles actions ou quels projets souhaiterais-tu réfléchir ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à Puceul, le

Signature du candidat(e)

CHARTRE DU (DE LA) JEUNE CONSEILLER(ÈRE)

Prénom et NOM du (de la) jeune conseiller(ère)

Si je suis élu(e) au Conseil municipal des jeunes (CMJ) de Puceul, je m'engage pendant mon mandat de 2 ans à :

1. Etre exemplaire

- J'applique et je fais appliquer le règlement intérieur.

2. Assumer mes responsabilités

- Je suis le relais d'informations entre le CMJ et mes camarades.
- Je propose des projets et m'investis dans ces derniers lorsqu'ils sont réalisables jusqu'à leur terme.
- J'assiste aux réunions de travail et je participe aux manifestations événementielles de la commune.
- Je remets une lettre de démission au cas où je quitterais mes fonctions d'élu(e).
-

3. Etre respectueux(se)

- J'applique les règles élémentaires de savoir-vivre. Je reste courtois(e) en toute occasion.
- J'écoute l'autre quel que soit son mode de pensée.
- Je suis tolérant(e), honnête et respectueux(se) envers les autres élus, les membres du CMJ et toute autre personne.
- Je suis attentif(ve) et défends mes idées dans une attitude citoyenne.
- J'avertis l'élu(e) en cas d'impossibilité d'assister à une séance de travail, à une manifestation suite à une invitation.

4. Faire confiance

- J'instaure une relation de confiance avec mes camarades.
- Je favorise le dialogue, l'écoute et recueille l'avis de mes camarades.

Fait à Puceul, le

Signature du candidat(e)

« Lu et approuvé »

Signatures des parents

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU CMJ

Article 1 : Les objectifs

1. Permettre aux enfants de Puceul de s'engager et de participer activement à la vie de leur commune.
2. Initier et sensibiliser les enfants à devenir des citoyens responsables.
3. Leur offrir la possibilité d'améliorer le quotidien et le cadre de vie de leurs concitoyens.
4. Débattre et donner un avis sur les projets de la commune destinés aux jeunes.

Article 2 : Attributions

Les membres du CMJ formulent des avis, des propositions et montent des projets. Ces réunions de travail ont lieu dans la salle du conseil en mairie, les mardis soirs de 18 h 30 à 20 h et ce une fois par trimestre. Un planning des réunions est établi. Les élu(e)s sont tenus d'organiser et d'encadrer ces réunions.

Article 3 : Durée du mandat

Le mandat des jeunes élu(e)s est de deux ans. En cas d'empêchement, le (la) jeune élu(e) s'excuse auprès des élu(e)s. Suite à trois absences consécutives non justifiées, le (la) jeune conseiller(ère) pourra être démis(e) de ses fonctions suite à une décision du Maire ou de son (sa) représentant(e). Chaque membre du CMJ s'engage à participer activement aux réunions.

Article 4 : Rôle des élus

Les élu(e)s du CMJ sont les représentants de tous les enfants de la commune. Ils (elles) sont tenu(e)s de communiquer avec leurs camarades et de rendre compte, le plus souvent possible, de leurs travaux par tous les moyens qui sont à leur disposition. Chaque élu(e) doit adopter un comportement citoyen et se montrer respectueux des autres.

Article 5 : La composition

Le CMJ est composé de 12 jeunes élu(e)s pour une durée de 2 ans, en classe de CM1 (2 filles/ 2 garçons), de CM2 (2 filles/2 garçons), de 6^{ème} (1 fille/1garçon) et de 5^{ème} (1 fille /1 garçon). Les jeunes élu(e)s siègent en mairie les mardis.

Article 6 : Les élections

Les élections ont lieu tous les deux ans, à la rentrée scolaire. Les « dossiers de candidature » sont disponibles à la mairie. En remplissant un « dossier de candidature », l'enfant s'engage à accomplir son mandat jusqu'à son terme et à être présent aux commissions et assemblées diverses. Pour être validée, la candidature doit être écrite avec ses motivations et signée par l'enfant. Une autorisation parentale, signée par les deux parents, est obligatoire.

Tout dossier incomplet ou remis après la date limite des dépôts des candidatures sera refusé.

Les élections se déroulent à la mairie à l'identique de celles des adultes : liste électorale, bulletins, urne, émargement, isolements, dépouillement. L'encadrement est assuré par les élu(e)s. La règle de vote est le suffrage direct à un tour, à bulletin secret. Sont déclarés élu(e)s, les candidat(e)s ayant obtenus le plus de voix dans chaque catégorie. **En cas d'égalité des voix, sera déclaré élu le (la) plus jeune des deux.** La parité devra être respectée, sauf si le nombre de candidat(e)s est insuffisant.

Article 7 : Campagne électorale

Les candidat(e)s peuvent organiser leur campagne électorale à l'école dès que leur dossier de candidature est complet.

Article 8 : Sont électeurs

Sont électeurs, l'ensemble des enfants de la commune en classe de CM1, CM2, 6^{ème} et de 5^{ème}.

Article 9 : Sont élus

Sont déclarés élu(e)s :

- En CM1 : 2 filles et 2 garçons qui auront obtenu le plus de voix au total 4 jeunes élu(e)s.
- En CM2 : 2 filles et 2 garçons qui auront obtenu le plus de voix au total 4 jeunes élu(e)s.
- En 6^{ème} : 1 fille et 1 garçon qui auront obtenu le plus de voix au total 2 jeunes élu(e)s.
- En 5^{ème} : 1 fille et 1 garçon qui auront obtenu le plus de voix au total 2 jeunes élu(e)s.
- Total de jeunes élu(e)s : 12

Article 10 : Démission

En cas de déménagement, de maladie ou d'incapacité à poursuivre son mandat, l'élu(e) pourra démissionner par courrier ou par courriel.

Article 11 : Perte de mandat

En cas de propos ou de comportements incompatibles avec l'exercice de ses fonctions, l'élu(e) au CMJ peut perdre son mandat.

Article 12 : Les Séances

Une convocation et un ordre du jour sont envoyés au moins une semaine avant aux jeunes élu(e)s, aux parents et aux élus adultes. Un compte rendu sera établi.

Article 13 : Présences dans la mise en œuvre de leur mandat

Le CMJ participe aux projets à valider, rencontrent des élu(e)s, des acteurs sociaux, des associations.

Article 14 : Budget

Un budget de fonctionnement est alloué par le Conseil municipal, chaque année.

Article 15 : Droit à l'image

Le (la) jeune conseiller(ère), par son représentant légal, donne autorisation à la mairie pendant toute la durée de son mandat, à réaliser des photographies et/ou des films et à utiliser ces images dans ces supports de communication (magazine municipal, plaquette, site internet, page Facebook).

Fait à Puceul, le

**Signature du candidat(e)
« Lu et approuvé »**

Signatures des parents